



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 23 mars 2023

AIDES ÉNERGIE

Encore 10 jours pour bénéficier du bouclier tarifaire et du plafond garanti pour les TPE.

Depuis septembre 2021, les prix de marché de l'électricité subissent une forte envolée. Afin de limiter l'impact de ces augmentations sur votre facture, le gouvernement a mis en place dès 2022 des mesures de soutien exceptionnelles pour les entreprises et renouvelle en 2023, sa volonté d'accompagner les consommateurs finaux avec un dispositif inédit.

À ce jour, 40 % des entreprises TPE / PME n'ont pas encore effectué cette démarche pour en bénéficier. Il reste moins de 10 jours aux TPE et PME afin de transmettre, aux fournisseurs d'énergie, l'attestation pour bénéficier des aides Énergie.

Une mobilisation totale pour soutenir les entreprises

Le mercredi 15 mars 2023, les services de l'État ont réuni les représentants du monde économique breton

(chefs d'entreprises, représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles, chambres consulaires, experts-comptables...) ainsi que les fournisseurs d'énergie (EDF / ENGIE / Total Energies).

Réunis à l'initiative de la Préfecture de Bretagne (DREETS, DRFIP), l'objectif de cette rencontre est de rappeler les différents dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, et leurs modalités, afin qu'ils soient relayés et mieux connus des entreprises notamment le bouclier tarifaire et le plafond garanti pour les TPE.

Des démarches simplifiées

Une seule démarche est à opérer : **renseigner l'attestation, disponible sur les sites des fournisseurs d'énergie, impots.gouv.fr ou encore economie.gouv.fr**, puis la renvoyer **avant le 31 mars 2023** à son fournisseur d'énergie. Les aides seront ensuite directement intégrées à la facture d'électricité.

Afin de bénéficier du **bouclier tarifaire électricité** (hors contrat au tarif réglementé) ; du plafond de prix à 230 €/MWh (0,23 €/kWh) HT en moyenne sur l'année 2023 pour les TPE ; de l'**amortisseur**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

électricité pour les TPE (hors bouclier tarifaire) et les PME : les entreprises doivent impérativement envoyer au plus vite à leur fournisseur [l'attestation d'éligibilité](#). Les TPE qui bénéficient déjà du **Tarif Réglementé (TRVe)** continuent d'en bénéficier en 2023 sans démarche supplémentaire. En cas de doute, il est préférable de remplir et envoyer le formulaire, afin de bénéficier du meilleur dispositif.

Un accompagnement renforcé des entreprises

Les services de l'État en Bretagne sont mobilisés, depuis le début de la crise énergétique, pour accompagner les entreprises et leur permettre de bénéficier des aides mises en place.

Rappel des trois niveaux d'accompagnement offerts aux entreprises :

- Un **numéro de téléphone** mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0 806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel)
- En cas de difficulté à accomplir cette démarche, les entreprises peuvent contacter leur **fournisseur d'énergie** ou prendre contact avec le **Commissaire aux restructurations** et à la prévention des difficultés des entreprises (pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés) : thierry.cormier@dreets.gouv.fr
- Un point de contact au sein de chaque département : votre **conseiller départemental à la sortie de crise** :
 - Ille-et-Vilaine : codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr
 - Côtes-d'Armor : codefi.ccsf22@dgfip.finances.gouv.fr
 - Finistère : codefi.ccsf29@dgfip.finances.gouv.fr
 - Morbihan : codefi.ccsf56@dgfip.finances.gouv.fr

De nombreux réseaux sont également mobilisés pour vous aiguiller vers les bons interlocuteurs : CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, organisations professionnelles, experts comptables, Groupement de prévention agréé, etc.

Enfin, il est rappelé que les entreprises grandes consommatrices d'énergie continueront de bénéficier en 2023 de l'aide du guichet Gaz et Électricité. Le formulaire de demande sera accessible sur impots.gouv.fr dès le 20 mars pour la période janvier-février.

>> Les aides sont détaillées sur le site du ministère de l'Économie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr